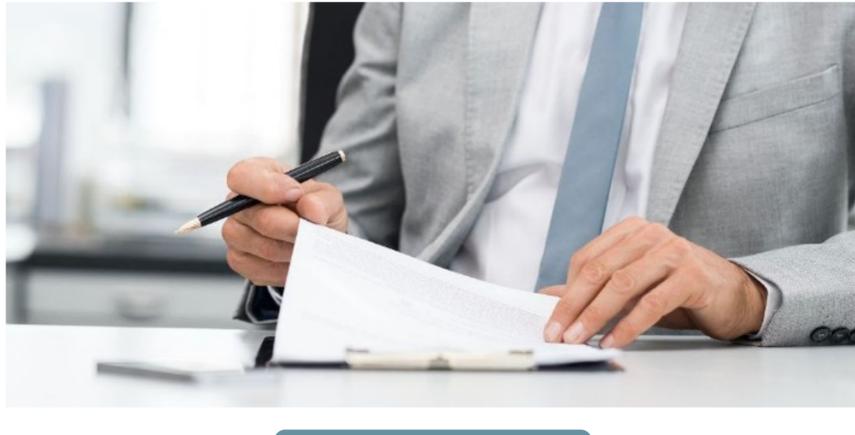




À LA UNE

Actualisez vos conventions d'honoraires avec nos nouveaux modèles



[Consulter les modèles >](#)

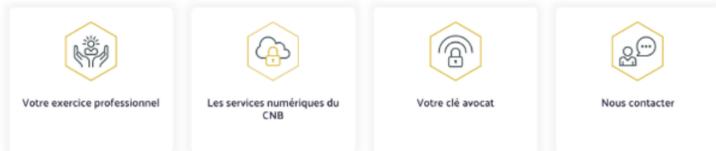
Après sa désignation par l'assemblée générale du CNB de novembre, **Carole Pascarel** a été inscrite sur la liste des médiateurs de la consommation par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation, en vertu de la procédure prévue par le code de la consommation.

Il convient donc d'actualiser vos modèles de conventions d'honoraires et de rédiger un avenant à vos convention d'honoraires en cours. La commission Textes du CNB a établi [3 guides de rédaction](#) afin que vous puissiez actualiser vos conventions d'honoraires. Cette actualisation ne concerne pas uniquement le nom du médiateur. Sont également actualisées son adresse email, un certain nombre de dispositions, en raison de la recodification du code de la consommation, ainsi que la clause relative aux données personnelles.

Pour rappel, les informations relatives au médiateur doivent également être actualisées sur votre site internet, vos conditions générales de service, et sur tout autre support qui vise le client consommateur. Tout manquement à cette obligation est passible d'une amende administrative dont le montant ne peut excéder 3 000 € pour une personne physique et 15 000 € pour une personne morale (voir articles L 612-1 ; L 641-1 ; L. 616-1 et L. 616-2 du code de la consommation).

LE SAVIEZ-VOUS ?

Bénéficiez de l'assistance gratuite du CNB



Le CNB propose aux avocats une **plateforme d'assistance** qui vous accompagne dans l'exercice de votre profession :

- Identifiez les réponses aux questions les plus fréquemment posées ;
- Suivez l'état des services numériques en temps réel ;
- Recevez les communications sur les incidents majeurs ;
- Consultez la FAQ sur les exercices professionnels ;
- Pour les nouveaux services à venir, retrouvez toutes les informations liées à l'assistance.

[Bénéficier de l'assistance >](#)

FICHES THÉMATIQUES



Consultez les dernières fiches « Votre avocat vous informe »

En partenariat avec les éditions Dalloz, le Conseil national des barreaux met à votre disposition des fiches thématiques à destination de vos clients particuliers et professionnels.

[Consulter les fiches >](#)

PRATIQUE

Un bureau à louer ? Une offre d'emploi à publier ? Vous recherchez une collaboration ou une offre de postulation ?

Le Conseil national des barreaux met à votre disposition gratuitement un **service de petites annonces entre confrères**. Pour publier une offre, rien de plus simple, connectez-vous avec votre clé e-barreau.



[En savoir plus >](#)

Pour poster une formation, rendez-vous sur [formations.avocat.fr](#) !

VOTRE AGENDA

- 9/03 : [Journée internationale des femmes : Femmes et numérique](#)
- 10/03 : [Hommage aux victimes d'acte de terrorisme](#)
- 13/03 : [Colloque commun CNB-CNCEJ : L'imprévisible en expertise](#)
- 13-14/03 : [Assemblée générale décentralisée à Clermont-Ferrand](#)



[Voir l'agenda >](#)



Convention nationale des avocats 2020

« Ensemble, décidons de notre avenir »

AU PROGRAMME :

- 👥 6000 participants
- 📅 +100 ateliers
- 👉 1 forum d'exposition
- 🎭 3 soirées d'exception, des temps forts et d'autres surprises vous attendent.

28-30 oct

📍 Paris Expo Porte de Versailles

🕒 20h de formation délivrées

[Je m'inscris >](#)

RESTONS CONNECTÉS



[espace avocat](#) | [encyclopédie](#) | [avocat.fr](#) | [RIN](#) | [petites annonces](#)

[Site institutionnel du CNB](#)

[Plateforme de consultations juridiques en ligne](#)

☎ +33 (0)1 53 30 85 60

✉ servicecom@cnb.avocat.fr



Conseil national des barreaux 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris

[Si vous souhaitez vous désabonner de la newsletter 100% Pratique, suivez ce lien](#)